

VI—LES ABORIGÈNES DU CANADA

Le Comité, mis au courant de ce que le ministère a réalisé en vue d'améliorer la santé des Indiens, a pu constater que le taux de mortalité des Indiens par rapport à l'ensemble de la population indienne n'est qu'un peu plus élevé que celui des autres Canadiens. On lui a toutefois signalé que la mortalité infantile, c'est-à-dire chez les enfants de moins d'un an, représente 11 p. 100 des décès qui se produisent chez les Indiens. Ce chiffre, exprimé en pourcentage des enfants, représente un peu moins de 40 p. 100 de l'ensemble des décès, c'est-à-dire trois fois la moyenne pour le reste du Canada.

Le Comité a noté, d'autre part, que la santé des Esquimaux laisse beaucoup plus à désirer que celle des Indiens et que la moitié des décès chez les Esquimaux frappent les jeunes enfants. Il a mesuré la gravité de la situation lorsqu'il a appris que 23 p. 100 des nouveau-nés meurent avant d'avoir atteint l'âge d'un an. Le ministère estime que, pour la plupart, ces jeunes victimes ont été incapables de supporter la rigueur du mode de vie naturel de ce groupe ethnique. De l'avis du Comité, il n'est pas indifférent de noter que la mortalité semble s'accroître dès que l'Esquimau est mis en contact avec une forme quelconque de civilisation. Tout en tenant compte des progrès très sensibles qui ont été réalisés dans l'amélioration de la santé des Indiens et des Esquimaux, le Comité recommande :

Recommandation

De ne ménager aucun effort pour accélérer, de la façon la plus efficace et la plus économique, le perfectionnement des services d'hygiène et, en particulier, d'étendre encore les soins médicaux. Il faudrait, semble-t-il, en toute logique, commencer par stimuler le recrutement des infirmières destinées aux agglomérations d'Indiens et d'Esquimaux.

VII—APTITUDE PHYSIQUE

Relativement à la santé générale des Canadiens, on a prévenu le Comité qu'il y a lieu de s'inquiéter de l'aptitude physique des Canadiens; à preuve, le nombre des recrues qui sont refusées dans les services armés. Tout en reconnaissant que cette dernière constatation, à cause de sa nature particulière, ne peut pas constituer un barème sûr de la santé des Canadiens, le Comité est d'avis qu'il faudrait prendre certaines mesures précises en vue de réévaluer les moyens d'améliorer l'aptitude physique générale des citoyens du Canada. Le Comité reconnaît que la Loi sur l'aptitude physique nationale de 1943 n'a pas été un succès; toutefois, il constate que le ministère, par l'intermédiaire d'un comité spécial, poursuit sans cesse l'étude du problème, en collaboration avec l'Association médicale canadienne.

Recommandation

Le Comité recommande qu'on demande à cet organisme conjoint de faire rapport de ses délibérations dans l'espoir qu'on pourra élaborer un programme complet visant à améliorer le niveau d'aptitude physique au Canada.

VIII—CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Le Comité a appris que le ministère est chargé, à l'égard du contrôle des stupéfiants, d'une double responsabilité dont il s'acquitte en vertu de deux lois distinctes, et que le ministère de la Justice est chargé de l'application de la loi et de la surveillance de l'importation illégale des drogues narcotiques.

Les témoignages rendus par des représentants du ministère ont révélé que la narcomanie a été à peu près stable au Canada entre 1954 et 1959; le Comité a noté avec plaisir la création d'un comité consultatif de la santé mentale, qui mène en ce moment une enquête sur le traitement et la réadaptation des narcomanes.

Il ressort, toutefois de l'ensemble des témoignages que le problème du contrôle des stupéfiants consiste surtout à en empêcher l'entrée illégale au Canada. Sous ce rapport, le Comité a appris que le ministère a délégué un représentant du gouvernement à la Com-